



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES ACTIONS ET DE LA
COORDINATION INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 2007- 269 - 6

Portant modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2000 -614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 02-5267 du 30 décembre 2002 portant adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage modifié par arrêtés n° 04-0703 du 18 février 2004, 2004-365-6 du 30 décembre 2004 et 2005-342-7 du 8 décembre 2005 ;

Vu les avis et délibérations des communes et communautés de communes concernées ;

Vu les avis de la commission consultative départementale réunie les 25 octobre 2001, 20 février et 16 décembre 2002, 4 février et 28 octobre 2004, 13 mai et 25 octobre 2005, 7 avril et 24 novembre 2006, et 19 septembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 02-5267 du 30 décembre 2002, modifié, est modifié comme suit :

Les implantations des aires d'accueil ainsi que le nombre de places correspondant aux orientations du schéma départemental sont les suivants :

Localisation Géographique	Nature des terrains	Nombre de places	Collectivités territoriales en charge des réalisations
Agglomération de Vendôme	1 terrain structurant	26	Communauté de communes du Pays de Vendôme
	1 aire d'accueil familial satellite	12	Communauté de communes du Vendômois rural
	1 site d'accueil de grand passage		
Secteur de Montoire	1 aire d'accueil familial satellite	24	Communauté de communes du Pays de Ronsard
Secteur de Morée	1 aire d'accueil familial satellite	12	Communauté de communes du Haut Vendômois
Nord de l'arrondissement de Vendôme	1 aire d'accueil familial satellite	12	Communauté de communes des Collines du Perche
	1 aire d'accueil familial satellite	4	Communauté de communes des "Coteaux de la Braye"
Agglomération de Blois	1 terrain structurant	44	Communauté d'agglomération "Agglopolys"
	1 aire d'accueil familial satellites	16	
	1 site d'accueil de grand passage		
Secteur de Mer / Saint-Laurent-Nouan	1 terrain structurant	24	Communauté de communes de la Beauce ligérienne
	1 aire d'accueil familial satellite	12	Communauté de communes du Pays de Chambord
Secteur d'Onzain	1 aire d'accueil familial satellite	24	Communauté de communes Beauce – Val de Cisse
Secteur de Contres	1 aire d'accueil familial satellite	20	Communauté de communes du Controis

Romorantinois	1 terrain structurant	36	Romorantin-Lanthenay
Val de Cher	1 terrain structurant	28	Communauté de communes du Cher à la Loire
	1 terrain structurant	20	Communauté de communes de Val de Cher – Saint Aignan
	1 aire d'accueil familial satellite	20	
	1 aire d'accueil familial satellite	16	Selles-sur-Cher
	1 aire d'accueil familial satellite	16	Gièvres
	1 site d'accueil de grand passage		
Secteur de Lamotte-Beuvron	1 aire d'accueil familial satellite	12	Communauté de communes « cœur de Sologne »
	1 aire d'accueil familial satellite	12	Communauté de communes « Cœur de Sologne »
Secteur de Salbris	1 terrain structurant	30	Communauté de communes de la Sologne des Rivières
Sologne	1 site d'accueil de grand passage		

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets des arrondissements de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la caisse d'allocations familiales, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, et les maires du département, ainsi que les présidents de communautés de communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le
Le Préfet,

26 SEP 2007

Pierre **POUËSSEL**